



A Marseille, le 21 DEC. 2021

Eric HADJEDJ
Boucherie « Chez Eric »
2 Place du Migranier
13010 MARSEILLE

Dossier suivi par :

Théo BONNIFAY
DGA Développement urbain et stratégie Territoriale
T : 04 91 99 73 90
Adresse mail : theo.bonnifay@ampmetropole.fr

Nos réf : SFDP-A5812/2021-12-192237

NOTIFICATION PAR VOIE D'HUISSIER – COPIE ME GERALDINE ADRAI-LACHKAR

Objet : Résiliation bail commercial – 2 Place du Migranier ; 13010 Marseille

Monsieur,

La Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis, le 18 octobre 2021, un immeuble situé 2 place du Migranier dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La Métropole est donc venue au droit de l'ancien propriétaire qui avait conclu avec vous un bail commercial.

Cependant, la Métropole porte un projet de renouvellement urbain, nécessitant la démolition de l'immeuble dans lequel se situe le local commercial que vous exploitiez, pour la réalisation d'un espace public.

Par conséquent, le bail commercial étant en reconduction tacite depuis le 31 décembre 1996, je vous notifie par la présente la résiliation du présent contrat pour une fin effective au 30 juin 2022, conformément à l'article L.145-9 du Code de commerce :

« A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat. (...) Le congé doit être donné par acte extrajudiciaire. Il doit, à peine de nullité, préciser les motifs pour lesquels il est donné et indiquer que le locataire qui entend, soit contester le congé, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux à compter de la date pour laquelle le congé a été donné ».

Ainsi, je vous propose d'entrer en contact avec mes services pour fixer d'un commun accord une indemnité d'éviction adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie N'DOUMBE